

NOTE D'OBSERVATION

Manquements, illisibilité, violences

Manifestation en opposition au gala "Israel is
Forever" - 13 novembre 2024



Le 13 novembre 2024, une manifestation déclarée contre la tenue du gala "Israël is forever" s'est déroulée à Paris sur un parcours allant de la gare Saint-Lazare à Place de la République.

Deux équipes de l'Observatoire parisien des libertés publiques étaient présentes et ont relevé des pratiques et des comportements alarmants de la part des forces de l'ordre :

Une circulation routière très rarement coupée sur le parcours de la manifestation

Des comportements individuels dangereux de certains policiers

Des violences policières arbitraires

Un non-respect généralisé de l'obligation d'identification des forces de l'ordre (absence de RIO, port de la cagoule)

De telles pratiques et comportements ne constituent pas une nouveauté et continuent d'alarmer l'Observatoire parisien, qui les a documentés à de nombreuses reprises depuis sa création en 2019.¹

¹ Notes d'observations et rapports de l'Observatoire parisien à retrouver [ici](#) et sur le [Twitter de l'Observatoire parisien](#).

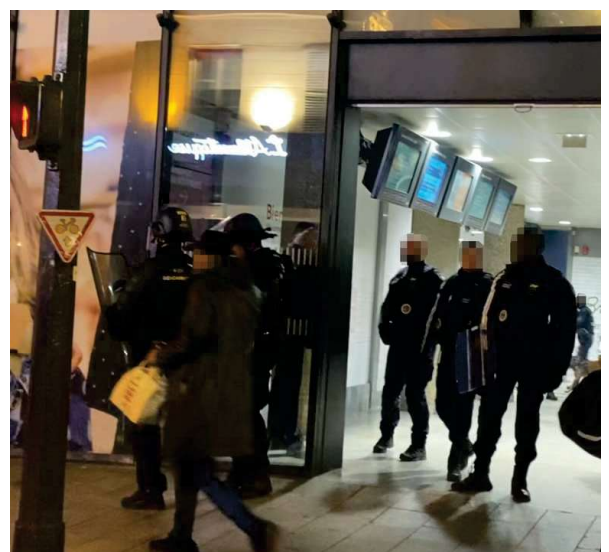
Le dispositif policier déployé pour cette manifestation était composé d'agent.e.s de la Gendarmerie mobile (GM), et de la Police nationale : compagnie d'intervention (CI), CRS et BRAV-M. Les équipes d'observation ont noté la présence d'au moins un drone.

Les observateur.ice.s ont également constaté la présence de nombreux.ses agent.e.s de sécurité de la Sûreté ferroviaire et de la RATP à proximité des manifestant.e.s, aux entrées de la gare Saint-Lazare. Les agent.e.s étaient armé.e.s, équipé.e.s de matériel de maintien de l'ordre² et accompagné.e.s de binômes de cyno-défense (agent.e.s avec des chiens).

Le recours à de tel.le.s agent.e.s, dont la formation à la gestion des rassemblements est sommaire ou inexistante, fait peser un risque supplémentaire sur les manifestant.e.s et les personnes présentes. Ce type de pratique, qui tend à se normaliser, s'inscrit dans la mise en œuvre du "continuum de sécurité", encouragé par les pouvoirs publics au cours des dernières années. Il s'agit notamment de déléguer à des agent.e.s de sécurité certaines missions traditionnellement réservées aux forces de police, comme la participation aux opérations de maintien de l'ordre. Une telle délégation à des agent.e.s de sécurité, qui ne font en aucun cas partie de la police ou de la gendarmerie, est contraire à l'article 12 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, qui rappelle que la garantie des droits humains "nécessite une force publique [...] pour l'avantage de tous".



Agents de la Sûreté ferroviaire, avec binôme de cyno-défense, devant la gare Saint-Lazare.



Agents de la Sûreté ferroviaire équipés de matériel de maintien de l'ordre, devant la gare Saint-Lazare.

2 L'équipe a observé des boucliers de défense et des armes de poing.

3 Thread X de l'Observatoire parisien sur [les pratiques dangereuses des agents de sécurité privée](#). Voir aussi [Un continuum d'arbitraire. Ou comment la police nationale prend la relève d'une action illégale d'agents de sécurité](#), [ESCALADE DES VIOLENCES ET OPÉRATION DE COMMUNICATION La stratégie de la Préfecture de police de Paris pour le 1er mai](#).

Une gestion de la circulation dangereuse

À plusieurs reprises sur le parcours de la manifestation, la circulation routière n'était pas bloquée, mettant en danger toutes les personnes présentes : manifestant.e.s, forces de l'ordre et passant.e.s, véhiculé.e.s et à pied. La Cour européenne des droits de l'Homme fait pourtant peser sur les Etats membres de la Convention (dont la France) une obligation positive de protection de la liberté de réunion pacifique (article 11 de la Convention).

La situation observée ce 13 novembre démontre donc un manquement au devoir des forces de l'ordre de mise en sécurité des personnes et des biens, alors qu'elles étaient en nombre suffisant pour couper la circulation pendant le passage de la manifestation.



19h05, croisement rue Saint-Lazare et rue d'Amsterdam, un véhicule de la Police nationale circule à deux pas des manifestant.e.s.

Des comportements individuels dangereux

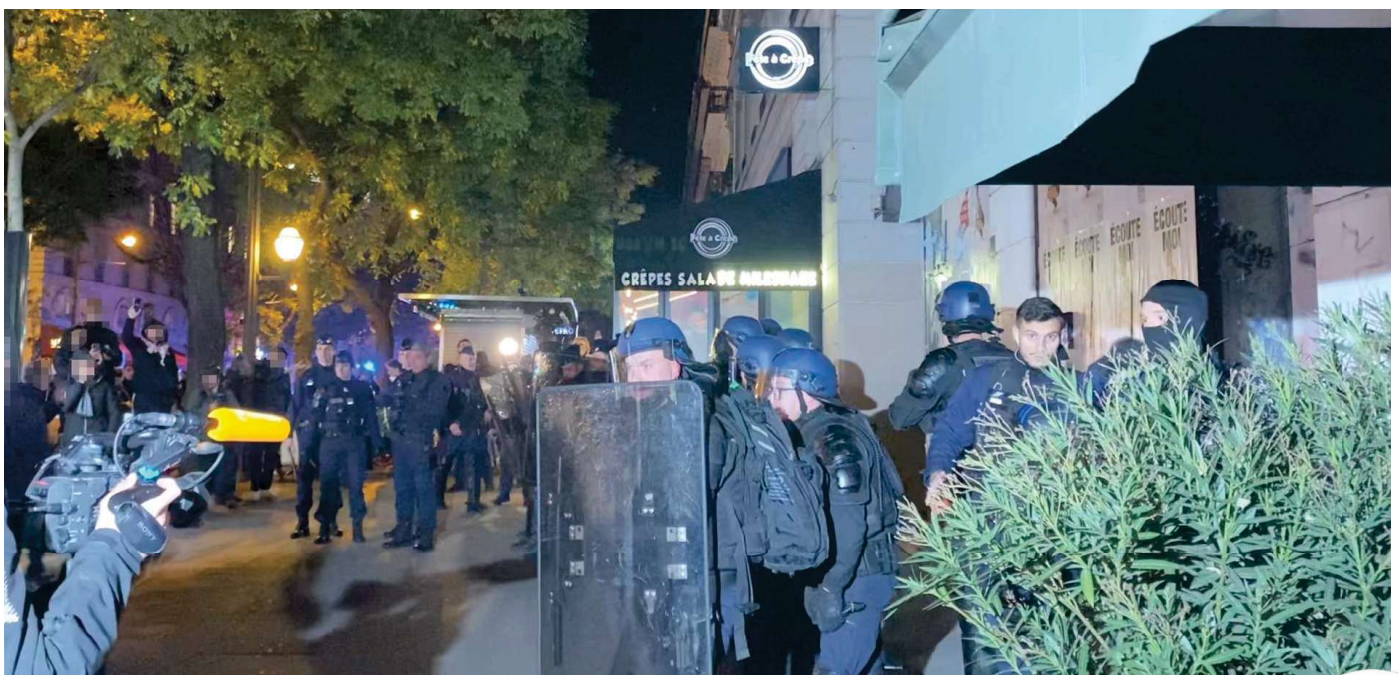
À 20h10, au niveau du 4 Boulevard Poissonnière, un groupe de GM dirigé par un commissaire de la Police nationale, accompagné d'un agent de la Préfecture de police, est positionné devant le cinéma le Grand Rex. Le cortège avance avec fluidité.

À 20h11, l'agent de la Préfecture part seul à travers la manifestation, suivi par le commissaire. Ils se retrouvent isolés, matraque en main, les autres unités de forces de l'ordre ne les ayant pas suivis. Les deux agents de police paraissent vouloir interpellé un manifestant portant un drapeau palestinien.

L'un des agents lui arrache le drapeau des mains tandis que l'autre le maintient contre le mur.

Alors que des manifestant.e.s et journalistes s'approchent, le manifestant est relâché et repart, son drapeau dans la main.

S'ensuivent des interactions houleuses avec les manifestant.e.s. Une minute plus tard, les deux agents sont rejoints par le reste du groupe de GM casqués, boucliers et matraque en main. Des CRS, matraque en main, arrivent également sur place. Les deux agents de police à l'initiative de l'échappée se cagoulent et se casquent.



20h10 - 4 boulevard Poissonnière, les deux agents se cagoulent. Proche d'eux, des gendarmes mobiles, bouclier et matraque en main à quelques mètres des manifestant.es et journalistes. Au fond, des CRS, matraque en main.

Les équipes d'observation relèvent que le mouvement initié paraît illisible et sans justification au vu du contexte. Cette initiative a provoqué une certaine incompréhension chez les manifestant.e.s, et a été génératrice de tension : elle s'apparente donc à une stratégie d'escalade.

De plus, l'arrachage d'un drapeau des mains de manifestant.e.s constitue une atteinte à la liberté d'expression notamment protégée par l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'Homme.⁴

Des violences policières arbitraires

À 19h15, une centaine de manifestant.e.s commencent à remonter la rue d'Amsterdam, en dehors du trajet déclaré de la manifestation. Cent mètres plus loin, la tête de ce cortège spontané rencontre un groupe d'une vingtaine de GM. Le cortège tente de forcer le passage à travers le barrage en poussant avec la banderole de tête. Les observateur.ice.s relèvent plusieurs coups de matraque ainsi que le lancer d'une grenade lacrymogène à main qui conduit à la dispersion des manifestant.e.s.

Alors que ces dernie.re.s rebrousse chemin et tournent le dos aux forces de l'ordre, deux agents de la gendarmerie les rattrapent et leur assènent plusieurs coups de matraque dans le bas du corps. La loi interdit pourtant aux forces de l'ordre tout usage de la force qui ne soit pas strictement nécessaire et proportionné.⁵ Or, dans un contexte de dispersion et alors que les manifestant.e.s sont de dos et dans les gaz, cet usage de la force ne semble ni nécessaire, ni proportionné, et est donc illégal, totalement injustifié et constitutif d'infractions pénales.

⁴ "Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques [...]".

⁵ Code de la sécurité intérieure, L435-1 et R434-18.

Un non-respect généralisé de l'obligation d'identification

À de nombreuses reprises, les observateur.ice.s ont pu constater des manquements à l'impératif d'identification des forces de l'ordre. Le RIO,⁶ numéro de matricule dont le port est obligatoire depuis le 1er janvier 2014, était souvent absent ou illisible. Saisi entre autres par la LDH d'une demande visant à ce que le port du matricule soit visible et effectif, le Conseil d'Etat avait pourtant enjoint le ministre de l'Intérieur de *"prendre toutes mesures utiles de nature à faire respecter l'obligation de port effectif et apparent"* du RIO par les agent.e.s, en toutes circonstances, sous un délai de douze mois à compter du 11 octobre 2023.⁷



Agent de police ne portant pas de RIO.

À la fréquente absence du RIO s'ajoute le port de la cagoule par certains agent.e.s de la Police nationale, alors même qu'aucune circonstance légale ne l'autorisait. Cette pratique est contraire au droit en vigueur : comme l'énonce le schéma national du maintien de l'ordre,⁸ *"[i]l est en outre rappelé que le port de la cagoule pour les personnels de ces unités intervenant en maintien de l'ordre est proscrit"* (2.7.2). Les agent.e.s des forces de l'ordre sont tenu.e.s d'être parfaitement identifiables lors des opérations de maintien de l'ordre.



Commissaire et deux agents de police cagoulés sans raison apparente.

⁶ Référentiel des identités et de l'organisation.

⁷ Conseil d'Etat, 11 octobre 2023, décision n° 467771.

⁸ Schéma National du Maintien de l'Ordre (SNMO), 2.7.2. / Circulaire n°2008-8433-0, adoptée par le Ministre de l'Intérieur le 23 décembre 2008, relative à l'enregistrement et la diffusion éventuelle d'images et de paroles de fonctionnaires de police dans l'exercice de leurs fonctions. / Article L.111-2 du code des relations entre le public et l'administration sur le port de la cagoule.

L'Observatoire Parisien des Libertés Publiques

Créé en 2019, l'observatoire parisien des libertés publiques (ci-après l'Observatoire) est un collectif indépendant créé à l'initiative de la Ligue des droits de l'Homme (Fédération de Paris) et du Syndicat des avocats de France (Paris). Il se fixe comme objectifs de documenter les pratiques policières, les procédures administratives et judiciaires, et d'informer de leurs droits les personnes concernées par ces pratiques.

Des observatrices et observateurs sont présent.e.s sur les lieux où s'exercent ces pratiques et recueillent des témoignages. Des rapports et analyses sont rendus publics afin de sensibiliser les citoyen.n.es, les acteur.ice.s de la justice et les pouvoirs publics et d'alimenter le débat public.

<https://site.ldh-france.org/paris/observatoires-pratiques-policieres-de-ldh/>

Pour nous contacter



@obsparisien



@ObsParisien

contact@obs-paris.org

